

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 30 mai 2024

N°24-DB018

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans l'ex-salle du conseil de Châtillon en Michaille, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BILLIAT :

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Daniel BRIQUE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Isabelle DE OLIVEIRA - Catherine BRUN - Serge

RONZON - Marie-Françoise GONNET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Benjamin VIBERT

Pouvoirs : Jacques VIALON par Gilles THOMASSET - Jean-Pierre FILLION par Serge RONZON

Votants : 18

Présents : 16

Date de la convocation : 24 mai 2024

Secrétaire de séance : Joël PRUDHOMME

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB018-1-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Nature de l'acte : Environnement

Objet : Convention entre Terre Valserhône l'Interco et Pays de Gex agglomération portant sur l'utilisation des déchèteries de Terre Valserhône l'Interco par les habitants des communes de Chézery-Forens et Léaz membres de Pays de Gex agglomération-renouvellement

Monsieur Serge RONZON, Vice-président délégué, expose que les communes de Chézery-Forens et de Léaz sont membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex qui exerce la compétence déchets ménagers.

En raison de la situation géographique de ces communes, leurs habitants ne disposent pas d'un accès aisé aux déchèteries du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2007, les habitants des communes de Chézery-Forens et Léaz disposent, par l'intermédiaire d'une convention entre les deux EPCI, d'un accès aux déchèteries du Pays Bellegardien.

La dernière convention adoptée à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée maximale de 5 années, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Par conséquent, il convient d'établir une nouvelle convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Communauté de Communes Terre Valserhône définissant les conditions techniques, administratives et financières d'accès des habitants et artisans des communes de Chézery-Forens et Léaz aux déchèteries du Pays Bellegardien.

Cette nouvelle convention d'une durée de cinq ans prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex verse une contribution à la Communauté de Communes Terre Valserhône en prenant en compte les coûts d'investissements et d'exploitation des déchèteries de Champfromier et Valserhône. Les coûts de l'année N seront appliqués l'année N+1 en fonction du taux de fréquentation observé sur l'année N. Le taux de fréquentation désignant la fréquentation par les habitants de Chézery-Forens et Léaz rapportée à la fréquentation totale des déchèteries de Champfromier et Valserhône. La contribution versée par Pays de Gex Agglomération comprendra également une participation aux charges de structure calculée sur une base fixe de 10 € par habitant (population DGF de Chézery-Forens et Léaz).

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5111-1,

VU le code de la commande publique, et notamment son article L. 2511-6,

VU les statuts de la communauté de communes, et notamment son article 19,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB018-1-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

A l'unanimité,

DECIDE

- d'**APPROUVER** les termes de la convention portant sur l'utilisation des déchèteries de Terre Valsenhône l'Interco par les habitants des communes de Chézery-Forens et Léaz membres de Pays de Gex agglomération entre Terre Valsenhône l'Interco et Pays de Gex aggro, telle que jointe à la présente décision.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire
Joël PRUDHOMME

Le Président,
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20240530-24-DB018-1-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024